



Date de dépôt : 20 novembre 2024

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 francs pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Rapport de Christo Ivanov (page 4)

Projet de loi (13527-A)

de bouclement de la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 francs pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Bouclement**

¹ Le bouclement de l'article 1 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 11 065 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix, s'établit comme suit :

– Montant voté	11 065 000 fr.
– Dépenses réelles	10 524 901 fr.
Non dépensé	540 099 fr.

² Le bouclement de l'article 2 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 1 590 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex, s'établit comme suit :

– Montant voté	1 590 000 fr.
– Dépenses réelles	1 735 053 fr.
Trop dépensé	145 053 fr.

³ Le bouclement de l'article 3 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 122 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix, s'établit comme suit :

– Montant voté	122 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>11 023 fr.</u>
Non dépensé	110 977 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Christo Ivanov

La commission des travaux a été présidée par M. Grégoire Carasso et M^{me} Angèle-Marie Habiyakare lors de la séance du 12 novembre 2024.

Ont assisté à la séance : M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements, DF, et M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, SGGC.

Le procès-verbal a été tenu avec précision par M. Arnaud Rosset.

Que toutes ces personnes soient remerciées de leur coopération aux travaux de la commission.

Séance du 12 novembre 2024

Audition de M^{me} Martilicia Schnell, cheffe de projet l'OCBA, DT, M^{me} Valérie Chausse, directrice à l'OCBA, DT, et M^{me} Anne Tirefort, cheffe de service à l'OCBA, DT

M^{me} Schnell commence par un bref rappel historique. Depuis 1966, les forains et les gens du voyage vivaient sur le terrain du Molard, le long de la Versoix, qui est devenu inhabitable après quelques années à cause des risques d'inondation. En 1997, la commune de Versoix et l'Etat de Genève ont décidé, d'un commun accord, de reloger les forains et les gens du voyage et de reconverter les terrains du Molard en un site naturel. En 2008, deux sites ont été choisis : la Bécassière pour les logements et le Bois-Brulé pour les parkings. En 2014, l'aéroport de Genève a émis un préavis négatif pour le parking au Bois-Brulé à cause des engins, en raison des perturbations des radars par la masse métallique. Le parking est finalement construit sur un terrain à Bellevue, propriété de l'Etat et de la FTI.

Pour la Bécassière, l'autorisation a été obtenue en 2009 et le site a été construit entre 2011 et 2013 en zone 4B. 100 lots ont été construits avec un enrobé bitumineux, où les logements ont été installés. Les lots font entre 176 et 220 m². Ils ont dû abattre 39 arbres, mais en ont planté 54. Le site est divisé entre le secteur gauche pour les forains et le secteur droit pour les gens du voyage. Il y a également un pavillon de 117 m² où il y a un bureau, deux WC, deux buanderies et un local technique. Ils ont aussi réparti sur le site des bornes avec l'électricité, l'eau et le réseau téléphonique. Une fois que le site de la Bécassière était aménagé, les gens du voyage et les forains y ont emménagé, et les installations ont pu être démolies sur le site du Molard qui a été renaturalisé et transformé en un centre de nature.

Pour le parking des forains à Bellevue, ils ont fait 38 places. Il est indiqué 39 dans le projet de loi, mais les forains ont demandé d'enlever une place pour

agrandir certaines places. Il y a une clôture autour et un portail pour y accéder. Ils ont dû abattre 25 arbres qui ont été compensés.

M^{me} Chausse explique que la gestion de la Bécassière et du parking des forains relève de la direction gestion et valorisation de l'OCBA qui s'occupe des aspects contractuels, du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance. Concernant les contrats, il s'agit de contrats relatifs aux emplacements destinés aux installations mobiles qui correspondent au mode de vie des gens du voyage et des forains et à leurs véhicules privés.

Ils ont également engagé une société de gardiennage pour assurer la sécurité du site par des rondes régulières, pour veiller au règlement intérieur, pour accueillir et superviser les prestations des entreprises qui doivent intervenir sur place et pour faire la liaison entre les responsables des gens du voyage et les forains et les intervenants qui viennent sur le site. Ils gèrent également le côté entretien et maintenance de l'aire d'accueil, des locaux communs et du parking.

Concernant ces deux infrastructures, elle explique qu'à la Bécassière il y a des emplacements pour les forains et pour les gens du voyage, à peu près à moitié-moitié. Le prix est de 15 francs par mètre carré pour tout type d'emplacement. Il y a 54 places pour les forains avec une surface moyenne de 220 m². Pour les gens du voyage, il y a 46 places avec une surface moyenne d'environ 176 m². Concernant le parking de Bellevue, il y a 38 places qui font entre 20 et 88 m². Le prix mensuel varie entre 81 et 168 francs par mois.

M^{me} Schnell explique, concernant les aspects financiers, que le projet de loi prévoyait un crédit de 12 770 000 francs. Il y a un non-dépensé de 506 023 francs. Pour la Bécassière, ils avaient un crédit de 11 millions de francs et ont un non-dépensé de 540 000 francs, dû surtout à des retours de soumission favorables. La construction du parking avait pour crédit 1 590 000 francs. Il y a eu ici un dépassement de 145 000 francs, dû au changement de parcelle puisqu'ils ont dû démolir deux villas sur place et construire un accès pour poids lourds. Pour le Molard, le crédit était de 122 000 francs et le non-dépensé est de 110 977 francs, car ils avaient un montant pour évacuer de la terre polluée, mais n'en ont pas eu sur le site.

Un commissaire (PLR) demande, concernant le prix de 15 francs au m², si ce montant n'est pas indexé du tout. Il relève que ces 15 francs seront toujours 15 francs dans 50 ans.

M^{me} Tirefort indique qu'il s'agit effectivement de 15 francs non indexés.

Un commissaire (PLR) indique qu'il lui semblait qu'il y avait, au départ, plus de familles prévues sur la parcelle.

M^{me} Schnell corrige qu'il y en avait en fait un peu moins initialement. Il y avait 45 logements de forains et 40 logements de gens du voyage.

Un commissaire (PLR) indique qu'il avait noté 175 francs par mois pour la location des places de parking, selon le projet de loi 10673, et il insiste sur le fait qu'il avait un chiffre de 85 familles sur le site de la Bécassière.

M^{me} Schnell indique qu'ils sont maintenant à 100 familles.

Un commissaire (PLR) se demande quel est le revenu annuel de l'ensemble de ces locations.

M^{me} Chausse indique que ce revenu est au point 5 de l'exposé des motifs du projet de loi. Les revenus annuels pour 2023 se montent à 284 760 francs pour la Bécassière et à 64 189 francs pour le site de Bellevue.

Un commissaire (MCG) se demande si les locations sont annuelles, mensuelles ou de plus longue durée.

M^{me} Tirefort indique qu'il s'agit de contrats de séjour annuels renouvelables d'année en année.

Un commissaire (PLR) relève donc qu'il serait possible d'adapter la location selon l'évolution du coût de la vie.

Un commissaire (UDC) indique que non, car il s'agit d'un mandat de séjour. L'arrêté du 21 juin 2012 prévoit qu'il ne peut pas y avoir d'indexation.

Le même commissaire (UDC) se rappelle qu'il y avait eu des soucis à l'époque, car la fibre n'avait pas été mise en place au début alors que le centre de voirie de Versoix avait été alimenté. Il se demande si ce problème a été résolu.

M^{me} Schnell indique ne pas pouvoir répondre, mais pouvoir se renseigner.

Le même commissaire (UDC) relève qu'il est prévu 100 places, mais il se rappelle qu'il n'y a pas de possibilité d'extension. Il relève donc qu'ils sont au maximum du maximum.

M^{me} Schnell le confirme.

Le même commissaire (UDC) demande s'il n'y a pas une parcelle dans la zone qui pourrait servir à compléter.

M^{me} Tirefort indique que non.

Un commissaire (UDC) se demande quel est le taux d'occupation de la parcelle et si les utilisateurs sont des nomades ou des permanents.

M^{me} Tirefort indique que pour la plupart ce sont des permanents ou des semi-permanents.

M^{me} Schnell ajoute qu'il y a des haies qui séparent chaque emplacement.

Le commissaire (UDC) relève que ce ne sont plus vraiment des gens du voyage.

M^{me} Tirefort indique qu'ils sont semi-sédentaires, car, en tout cas pour les forains, ils se déplacent avec leurs manèges à certaines périodes. La plupart des gens du voyage sont sédentaires. Il ne s'agit pas d'aires de passage, mais bien d'aires d'accueil.

Ce même commissaire (UDC) se demande s'il y a une limite temporelle ou si les gens peuvent rester à vie.

M^{me} Tirefort indique qu'ils ont des contrats renouvelables d'année en année et qu'ils peuvent être là tant qu'ils ont un contrat.

Un commissaire (UDC) relève que, maintenant, ils doivent scolariser les enfants en vertu de la loi cantonale. Il indique que, si le père part pour un événement, la mère reste, car les enfants sont à l'école. Ils sont donc devenus semi-sédentaires à partir de là.

Un commissaire (PLR) relève que ces conditions de logement sont de qualité supérieure à ce qui peut être offert à des personnes qui n'ont pas le statut de nomades, mais que c'est tant mieux pour les forains.

Il se demande s'il y a des difficultés de trésorerie par rapport aux loyers et quelles sont les règles qui prévalent s'il devait y avoir une difficulté de paiement. Puisque c'est un rapport de baux à loyer, il se demande si c'est le tribunal compétent qui serait amené à statuer.

M^{me} Tirefort indique que non, car ces logements ne sont pas soumis au droit du bail en tant que contrat de séjour. Même s'il devait y avoir un contrat de bail, il s'agirait de contrat de bail de terrain, mais pas de logement, car c'est leur logement qu'ils mettent sur une parcelle. Il arrive qu'il y ait des problèmes d'encaissement des loyers. Dans ces cas, ils font des poursuites et essaient de trouver des solutions pour les aider en les encourageant à aller voir les services sociaux.

Un commissaire (PLR) relève qu'on parle d'un projet à 11 millions de francs pour 100 emplacements, ce qui veut dire qu'on est à près de 100 000 francs la place. Il considère comme important de souligner cela en comparaison aux difficultés de logement que rencontrent un certain nombre de Genevois. Il espère qu'ils sont bien lotis et qu'ils s'acquittent de leurs loyers.

M^{me} Tirefort indique qu'en principe, oui. Il y a des personnes qui rencontrent des difficultés qu'ils essaient d'aider et de mettre en poursuite, mais ils sont limités.

Un commissaire (PLR) relève que c'est justement parce que ce n'est pas du droit du bail.

M^{me} Tirefort indique qu'il y a cela et que c'est aussi compliqué, car ce sont des gens du voyage ou des forains qui rencontrent des difficultés. En règle générale, ça se passe bien et ils sont contents et agréables.

Un commissaire (PLR) indique qu'il en est ravi et que le contribuable aussi.

Une commissaire (LJS) indique que, si des personnes sont intéressées pour connaître la vie des forains, M^{me} Christine Jeanneret est députée LJS remplaçante et foraine. Elle pourrait donc donner plus d'explications sur la vie des forains si certains le souhaitent.

Conclusions

La loi 10673 avait pour but la création de futurs aménagements sur le site de la Bécassière pour l'habitation des forains et des gens du voyage, en remplacement du site du Molard à Versoix.

Le site de la Bécassière ne permettant pas d'accueillir le parking destiné aux activités professionnelles des forains et à leurs véhicules lourds sur la route du Bois-Brûlé, proche de l'Aéroport international de Genève, en raison des perturbations des radars de l'aéroport par la masse métallique des véhicules, le parking a finalement été construit sur des parcelles à Bellevue sur des terrains appartenant à la FTI (Fondation des terrains industriels).

La bonne nouvelle est le résultat financier avec un non-dépensé de 540 099 francs pour clore ce PL 13527.

C'est pourquoi la majorité de la commission vous demande d'accepter de PL 13527.

La présidente indique qu'ils vont donc passer au vote sur le projet de loi de boucllement.

Vote d'entrée en matière

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13527 :

Oui :	12 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	3 (3 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13527 :

Oui :	11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	4 (4 PLR)

Le PL 13527 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : IV

Relogement des forains et des gens du voyage

Projet de loi de bouclément L 10673

Présentation en commission des travaux du Grand Conseil
12/11/2024



Intervenants

Pour le DT

Mme Martalicia Schnell, cheffe de projets, DCO-OCBA

Mme Valérie Chausse, directrice, DGV-OCBA

Mme Anne Tirefort, cheffe de service gérance, DGV-OCBA

13/11/2024 - Page 1

1. Rappel historique du projet

- Depuis 1966 les forains et les gens du voyage vivaient sur le terrain du Molard (propriété de l'Etat de Genève)
- Dès 2000 site inscrit dans carte des dangers dus aux crues "danger moyen" incompatible avec l'affectation commun accord entre la commune de Versoix et l'Etat de Genève de reloger les forains et les gens du voyage et reconverter les terrains du Molard en un site naturel
- Dès 1997
- 2008 dépôt de la demande de construire sur les sites de la Bécassière et Bois-Brûlé
- Septembre 2009 autorisation en force pour le site de la Bécassière
- Juin 2010 dépôt du PL ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 CHF
- 2010 le projet de loi prévoit l'aménagement sur le site de la Bécassière pour le relogement et le site de Bois-Brûlé pour le parking en surface destiné aux forains
- Fin 2011 début des travaux de la Bécassière
- Juin 2013 mise en service de la Bécassière
- 2014 préavis négatif de l'aéroport de Genève, en raison des perturbations des radars par la masse métallique
- 2017 le parking est construit sur des parcelles à Bellevue, propriétés de l'Etat et de la FTI
- Février 2019 autorisation de construire parcelle de Bellevue pour le parking des forains
- Février 2022 déménagement des forains sur le parking (depuis Vernier)

2. Implantation des projets



Parking des forains / Bellevue



Département du territoire

13/11/2024 - Page 3

3. Bécassière



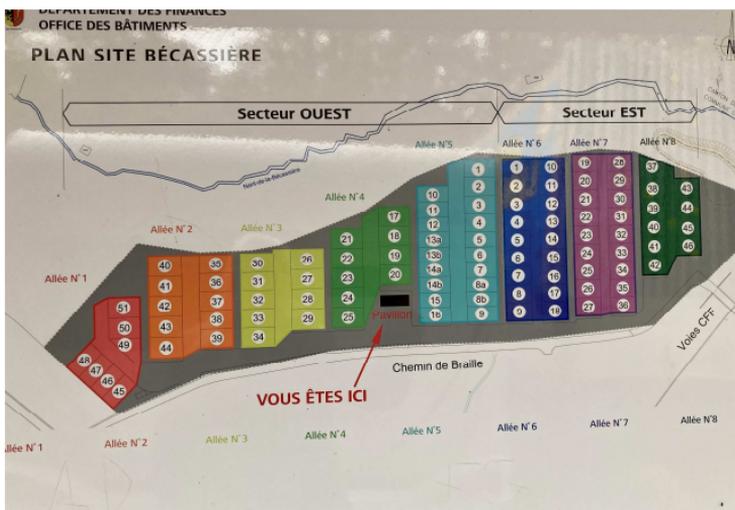
Réalisation entre décembre 2011 et 2013



Département du territoire

13/11/2024 - Page 4

Plan Bécassière



4. Molard



Réalisation entre 2013 et 2015

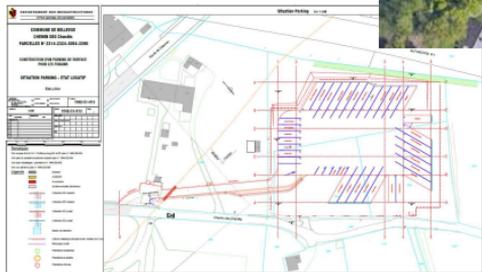


5. Parking des forains



Réalisation entre 2019 et 2022

Parking des forains à Bellevue



6. Gestion de l'aire d'accueil de la Bécassière et du parking de Bellevue

Rôle de la Direction gestion et valorisation dans la gestion de l'aire d'accueil de la Bécassière et du parking de Bellevue :

- Établissement de contrats pour :
 - les emplacements destinés aux installations mobiles de types caravanes, mobile-homes ou containers, correspondant au mode de vie des forains et gens du voyage ;
 - les parkings des véhicules.
- Engagement d'une société de gardiennage pour :
 - assurer la sécurité du site par des rondes régulières ;
 - veiller aux respects du règlement intérieur ;
 - accueillir et superviser des prestations des entreprises ;
 - Faire la liaison entre les responsables des gens du voyages et les forains et les intervenants ;
- Entretien et maintenance de l'aire d'accueil, des locaux communs et du parking.

Aire d'accueil de la Bécassière

Emplacements pour les forains

- Nombre de places : 54
- Surface moyenne : 220 m²
- 15.- francs par m² /an

Emplacement pour les gens du Voyage

- Nombre de places : 46
- Surface moyenne : 176 m²
- 15.- francs par m² / an

Parking des forains de Bellevue

- Nombre de places : 38
- surface / m² des places : entre 20 m² et 88 m²
- prix mensuel par place : entre frs.81.- et frs. 168.-

7. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur la loi 10673 s'établissent à 12 270 977 francs pour un crédit voté de 12 777 000 francs. La loi présente donc un **non dépensé de 506 023 francs**.

Le non-dépassement brut se décompose donc de la manière suivante pour :

1. L'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix sur un crédit de 11'065'000 CHF :

non-dépensé 540 099 francs

Le non dépensé de ce crédit résulte d'une conjoncture favorable lors de la réalisation du projet.

2. La construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex, finalement réalisé à Bellevue sur un crédit de 1'590'000 CHF:

dépassement 145 053 francs

Le dépassement est dû au changement de site. En effet, il a fallu créer une route d'accès pour les poids lourds et démolir deux villas, ce qui n'était pas nécessaire sur le site originel.

3. La démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix sur un crédit de 122'000 CHF:

non-dépensé 110 977 francs

Les volumes de pollution et d'évacuation de matériel des utilisateurs se sont avérés bien inférieurs à ce qui était prévu, générant ainsi ces économies.



Département du territoire

13/11/2024 - Page 11

Merci de votre attention

